Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Consulat Général de France à Francfort-sur-le-Main
Französisches Generalkonsulat Frankfurt am Main

LETTRE D'INFORMATION CONSULAIRE
NUMERO SPECIAL ELECTIONS

- Edition du 30 mars 2014 -

Le mot de la Consule générale.

Chers Compatriotes,

Vous trouverez dans ce numéro « spécial élections » de la Lettre d'Information Consulaire un ensemble d'informations pratiques concernant les deux scrutins qui se tiendront le 25 Mai : l'élection des Députés français au Parlement européen et l'élection des Conseillers consulaires.

1 642 953 Français sont établis hors de France, dont plus de 40 000 dans la circonscription consulaire couverte par ce Consulat général.

J'espère que vous serez nombreux à voter dans les dix bureaux de vote que nous organisons, pour rester associés à la vie civique de notre pays et peser sur des choix importants qui concernent tant notre quotidien en tant que Français expatriés, que les enjeux européens.

Je vous encourage également à contribuer au bon déroulement de ce rendez-vous de notre vie démocratique en vous portant volontaire pour, le 25 mai, participer à la gestion d'un bureau de vote ou au dépouillement.

Je vous adresse mes très cordiales salutations,

Sophie LASZLO
Consule générale
de France

APPEL AUX VOLONTAIRES :

Soyez des nôtres : 17 personnes se sont déjà portées volontaires pour la tenue des bureaux de vote. Si vous souhaitez rejoindre nos équipes, faites-vous connaître au (069) 69 79 50 96 42 ou 32 ou bien par courriel aux adresses suivantes :
elections.francfort-sur-le-main-fslt@diplomatie.gouv.fr
stanislas.mrozek@diplomatie.gouv.fr

Elections consulaires : les listes en présence (par ordre de date dépôt au Consulat)

UMP UDI Union de la Droite et du Centre

M. CHERPIN Dominique

Mme FONDECAVE Aurélie
M. BEAUFILS Emmanuel
Mme MEYER (née KELLER) Marie-Catherine
M. GATIN Vincent
Mme NAUMANN (née REISSMAN) Hélène
M.THEBAULT Ludovic
Mme BEAUDART-HAHN (née BEAUDART) Bénédicte
M. HELLERFORTH Michael
Mme IACONO (née RAFFENEAU) Simone
M. MOREAU Alexandre
Mme DE LOS RIOS Marie
M. HUDELOT Gérard
Mme ULBIG (née FRETIER) Martine

Solidarité, Proximité, Diversité

M. CHAPAT Claude

Mme FASSIHOZAMAN LANGROUDI Chamine
M. VALETTE Thierry
Mme ABSOLU Florence
M. BLOTENBERG Manuel
Mme KIRMAIR (née POULAIN) Daniele
M. VAILLANT Serge
Mme FRANCK (née MEUNIER) Dominique
M. VAUCHER Blaise
Mme DIALLO (née LO) Bineta
M. POLDERL Pascal
Mme CROZE Cécile
M. LESUEUR Guy
Mme NEU (née PENELON) Patricia

Français d'Allemagne, Citoyens et Solidaires

M. PROCOPE-MAMERT Octave

Mme HENRY-WERNER (née HENRY) Anne
M. RICHARD-MOLARD Gabriel
Mme AUVRAY Odile
M. CHIRON Florian
Mme BARG (née CHAMPETIER) Elisabeth
M. MESSAOUDI Ali
Mme ROBERT Séverine
M. MALLET Cyril
Mme STAM Claire
M. GIRARD Alain
Mme HAUN (née BOULMERKA) Yasmina
M. VALETTE François-Régis
Mme BARBOSA de LIMA Odette

Mieux vivre en Allemagne

M. LANGLET Jean-Marie

Mme GALANTI (née DIEBLER) Bettina
M. DE LA FOUCHARDIERE Marc
Mme ZAVARD (née BUR) Catherine
M. LIEVRE Grégory
Mme ANDRIEUX Anne-Marie
M. DUCHENNE Alexandre
Mme LE DUIGOU-BERNIG (née LE DUIGOU) Anne
M. LOIE Frédéric
Mme SCHWENK (née GUNDELACH) Caroline
M. DEROCHE Jean-Baptiste
Mme DEGROISILLES Valérie
M. VIDILI Gian Luca
Mme MAIRE Marion

LISTE ELECTORALE CONSULAIRE

Les listes électorales **sont closes depuis le 31 décembre 2013.**
Vous pouvez vérifier que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales de l'ambassade en vous connectant à **Monconsulat.fr** ou bien en vous adressant au Consulat, de préférence par courriel à l'adresse : elections.francfort-sur-le-main-fslt@diplomatie.gouv.fr
Si vous estimez que vous avez été radié à tort par suite d'une erreur imputable à l'administration ou en cas de radiation sans observation des formalités prévues, il vous est possible de former un recours jusqu'au jour du vote **(article L.34 du code électoral).**

LES BUREAUX DE VOTE

Les bureaux de vote seront ouverts Dimanche 25 mai de 8h à 18h.

Les **30.528 électeurs** inscrits dans la circonscription électorale du Consulat général de Francfort, qui comprend les Länder de Rhénanie du Nord-Westphalie, Hesse, Rhénanie-Palatinat et Sarre, sont répartis entre **cinq centres de vote**.
Voici leur localisation :

Liste électorale de Düsseldorf :

- Lycée français de Düsseldorf (deux bureaux de vote), Graf-Recke Strasse 220, 40237 Düsseldorf,
- Institut français de Cologne (un bureau de vote), Sachsenring 77, 50677 Cologne,

Liste électorale de Francfort :

- Lycée français Victor Hugo (deux bureaux de vote), Gontardstrasse 1160488 Francfort. **Attention :** si vous envisagez de vous y rendre en voiture, l'accès à la Gontardstrasse se fait à partir de la Lorscherstrasse à Rödelheim. Voici les coordonnées à introduire dans votre navigateur GPS : **Latitude 50° 8' 2,46'' Nord - Longitude 8° 36' 26,219" Est.**

- Institut français de Mayence (un bureau de vote), Schillerstrasse 11, 55116 Mayence,

Liste électorale de Sarrebrück :

- Villa Europa (un bureau de vote), Kohlweg7, 66123 Sarrebrück

Votre bureau de vote sera indiqué sur votre **convocation électorale**.

REMARQUE

A la date du 25 mai, se dérouleront **deux scrutins**. Chaque bureau de vote sera donc lui-même **subdivisé en deux bureaux** : l'un accueillera le scrutin pour l'élection des Députés français au Parlement européen, tandis que l'autre, le scrutin pour l'élection des Conseillers consulaires.

Ces deux bureaux seront **séparés et indépendants** : ils seront situés (sauf circonstance particulière) dans des locaux différents, auront chacun leur isoloir, leur urne, leur président et leurs assesseurs, ainsi que leurs équipes de dépouillement particulières.

Une **signalétique** précisera : Election au Parlement européen – Election des Conseillers consulaires.

COMMENT VOTER ?

I°Election des députés français au Parlement europ éen.

Seul le vote à l'urne ou par procuration est possible.

RAPPEL : Les Français résidant en Allemagne, **en raison de leur citoyenneté européenne**, ont aussi la possibilité de voter dans la ville où ils résident et de participer à l'élection du député allemand de leur circonscription.

Bien entendu, cette possibilité ne saurait nullement signifier que les Français résidant en Allemagne pourraient voter deux fois ; pour en savoir plus, nous vous recommandons de contacter le service des élections (Bürgeramt) de votre ville.

II°Elections des conseillers consulaires :

Pour les élections des conseillers consulaires, trois possibilités sont offertes :

- Le vote électronique par internet

Si vous avez communiqué une **adresse courriel et un numéro de téléphone portable** aux services du Consulat, vous recevrez automatiquement, un **identifiant et un authentifiant,** par deux voies séparées et sécurisées, vous permettant de prendre part au vote par voie électronique.

Vous disposerez de **5 jours consécutifs** pour voter (en principe, entre le 14 et le 20 mai)

Mode d'emploi :

Pour voter par voie électronique, l'électeur, après s'être connecté au système de vote et identifié à l'aide de l'identifiant et de l'authentifiant (cf. supra) exprime puis valide son vote.

Tant qu'il n'a pas validé son vote par voie électronique, l'électeur **conserve la possibilité** de voter à l'urne ou par procuration…

La validation du vote **le rend définitif et empêche toute modification**. Le vote est protégé en confidentialité et en intégrité.
Il fait l'objet d'un **chiffrement** dés son émission sur le terminal utilisé par l'électeur. La liaison entre ce terminal et le serveur hébergeant l'urne électronique est également chiffrée.

L'enregistrement du vote et l'émargement de l'électeur donnent lieu à l'envoi par voie électronique d'un **récépissé** lui permettant de vérifier, en ligne, la prise en compte de son vote

La question de l'utilisation de de l'adresse électronique

Certains électeurs s'étonnent auprès du Consulat que l'adresse électronique qu'ils ont communiquée au Consulat, afin notamment de pouvoir participer au scrutin par voie électronique, soit connue des candidats ou des partis politiques et que ces derniers l'utilisent à des fins de communication.

Voici ce qu'il convient de savoir sur ce point :

Au terme de la loi, lorsque l'électeur dispose d'une adresse électronique et que celle-ci est connue de l'administration, **elle doit** figurer sur la liste électorale consulaire.
Au terme de la loi toujours, la liste électorale consulaire **peut être communiquée** aux partis politiques, aux candidats aux élections dans la circonscription, aux députés et conseillers AFE de la circonscription, ainsi qu'aux sénateurs représentants les Français établis hors de France

S'agissant de l'utilisation de l'adresse électronique, la responsabilité **en relève des bénéficiaires ci-dessus mentionnés** (candidats, partis politiques….) et ni le Consulat ni le Ministère des Affaires étrangères **ne disposent d'un droit de regard ou de moyens de contrôle** sur l'usage qui en est fait

- Le vote à l'urne

- Le vote par procuration

Vous pouvez établir une procuration en vous rendant aux Consulats généraux de Düsseldorf, Francfort ou Sarrebrück, ou bien à l'occasion de l'une **des tournées consulaires** (voir leur calendrier sur le site du Consulat ; il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour établir une procuration).

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer (maladie, handicap,….) pour établir votre procuration **veuillez prendre contact** avec le consulat, nous nous efforcerons de trouver une solution.

ATTENTION: la procuration que vous pouvez remplir en ligne sur le site du Ministère de l'Intérieur notamment, ne vous dispense pas de **devoir vous rendre à un Consulat** pour la faire signer par l'autorité consulaire.

LE JOUR DU SCRUTIN

La procédure décrite ci-dessous est **identique** pour l'élection au Parlement européen et celle des conseillers consulaires.

1- LES ATTRIBUTIONS DU BUREAU DE VOTE ET DE SES MEMBRES.

A. Les attributions du bureau de vote.

Le bureau de vote est composé d'un président, de deux assesseurs au minimum, de leurs suppléants le cas échéant et d'un secrétaire.

Les opérations de vote s'effectuent sous la direction et le contrôle des membres du bureau de vote, ainsi que sous le contrôle des délégués des candidats et des électeurs.
Il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau de vote siègent ensemble sans désemparer ; **deux membres** du bureau de vote au moins doivent être présents **en permanence**.
Cependant, tous les membres doivent être présents à **l'ouverture et à la clôture** du bureau de vote

B. Les attributions du président du bureau de vote.

Le président du bureau de vote agit en qualité de **représentant du Consul.**
Le président du bureau de vote est soumis à l'obligation de **neutralité et d'impartialité :**

- Il a seul la **police** de l'assemblée;
- Il veille à ce que les opérations électorales se déroulent dans la **dignité, l'ordre et le calme ;**
- Avec l'assesseur, l'agent ou l'électeur chargé de **vérifier** la présence de l'électeur sur la liste d'émargement, du **contrôle** de son identité et de lui **remettre** une enveloppe de scrutin, il **régule** le flux d'électeurs afin qu'à aucun moment l'affluence ne perturbe les opérations de vote ;
- Il veille au respect de l'interdiction de toutes **discussions ou délibérations** des électeurs dans la salle de vote notamment lors du dépouillement des votes,
- Il veille au respect de l'interdiction de **fumer, de consommer** toute nourriture ou boisson et d'introduire des animaux, à **l'exception** des chiens d'aveugles.

C. Les attributions des assesseurs.

Chaque liste peut désigner un assesseur titulaire et, **le cas échéant**, un assesseur suppléant, par bureau de vote, choisis parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale consulaire.
Si le nombre d'assesseurs titulaires désignés est inférieur à deux (nombre minimum), **le président** du bureau de vote prend toute disposition pour **en compléter le nombre** en faisant appel à des électeurs sachant lire et écrire le français.
Un assesseur **titulaire** n'est nommé que pour **un seul bureau** de vote, alors qu'un assesseur **suppléant** peut être désigné pour **plusieurs.**

Un assesseur suppléant exerce les prérogatives d'un assesseur titulaire quand il le remplace. Il **ne peut toutefois** le remplacer à **l'ouverture et à la clôture** du scrutin, pour le **dépouillement**, pour la **signature** du procès-verbal.

D. Les attributions du secrétaire.

Le secrétaire assure toute **tâche administrative** relative au fonctionnement du bureau de vote, assure la liaison avec le Consulat et **rédige le procès-verbal**.
Dans les délibérations du bureau de vote, le secrétaire n'a qu'une voix consultative.
Dans tous les bureaux de vote, le secrétaire sera un **agent de l'Etat** (employé du Consulat, des Instituts, des Lycées….)

2- LES ATTRIBUTIONS DES DELEGUES

Chaque liste de candidats a le droit d'exiger la présence, **en permanence** dans chaque bureau de vote, d'un délégué, inscrit sur une liste électorale de la circonscription électorale consulaire.
Les délégués **ne font pas partie** du bureau de vote et ne peuvent pas prendre part à ses délibérations, même à titre consultatif.
Les délégués **peuvent désigner des scrutateurs** qui participent au dépouillement.

3 – LES PERSONNES PARTICIPANT AU DEPOUILLEMENT.

Pour le dépouillement, il faut au **minimum quatre** scrutateurs par table de dépouillement. A ce stade, il n'est prévu qu'une table par bureau de vote.
Les scrutateurs sont des **électeurs inscrits sur la liste électorale** et qui se sont portés **volontaires** pour participer au dépouillement au cours de la journée de scrutin.
A défaut de volontaires suffisants, les **délégués** ainsi que les **membres du bureau de vote** peuvent être scrutateurs.

4 – AUTRES PARTICIPANTS AU CENTRE DE VOTE.

Des agents de l'état peuvent être chargés, à l'entrée du bureau de vote, d'accueillir et d'orienter les électeurs.

FORMATION A LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE

Des sessions de formation seront organisées dans les cinq centres de vote pour les participants au Bureaux de vote à la fin du mois d'avril et au début du mois de mai.
Pour toute information, veuillez-vous adresser à stanislas.mrozek@diplomatie.gouv.fr